

ECOLE et EDUCATION

Bulletin du Syndicat Général de l'Éducation Nationale (C. F. T. C.)

26, Rue Montholon - PARIS (9°)

TELEPHONE · TRU. 91-03 et LAM. 80-37

APRÈS LE 23 MARS

Les informations données par la presse, même hostiles au mouvement, établissent le succès d'ensemble de la grève du 23 mars. On peut ajouter ici que le pourcentage global atteint dans le Second Degré a dépassé l'attente des dirigeants syndicalistes les plus résolus.

Le Bureau National du S.G.E.N. se félicite de ce succès et soumet au Congrès Syndical souverain le bilan de l'action ainsi menée, comme un supplément au Rapport d'Orientation.

Sans même évoquer les prises de position antérieures à l'année scolaire 1954-55, nous devons rappeler ici de quelles délibérations l'action du 23 mars était la suite prévisible depuis des mois.

C'est en effet le 14 NOVEMBRE 1954 que les membres du Comité National appartenant au Premier Degré se

par **P. VIGNAUX**

sont réunis en session extraordinaire, ont envisagé une grève d'avertissement de leur section et, respectueux de la structure du Syndicat Général, ont soumis leurs conclusions au Bureau National. Dans sa réunion du 18 novembre, ce dernier adoptait une résolution qui fut insérée dans l'éditorial d'« ECOLE ET EDUCATION » du 24 novembre, bulletin contenant les éléments essentiels d'analyse du problème, en lui-même et dans la lumière des études syndicales antérieures sur les problèmes connexes.

En novembre, le Syndicat se trouvait donc avoir, sur cette question d'intérêt général —, envisagée du point de vue, non d'un degré d'enseignement, mais de toute l'Université — une position cohérente avec les positions déjà prises par le Syndicat (en matière économique et sociale, comme en matière de formation professionnelle et de défense du service public).

Le projet alors rapporté par M. Saint-Cyr apparaissait inacceptable comme ne permettant point :

- d'utiliser rationnellement les fonds publics affectés à ce service, conformément à un plan d'ensemble établi à l'échelle nationale ;

- d'intégrer cet enseignement à une politique générale de l'Éducation Nationale, elle-même liée à une politique de croissance économique et d'émancipation sociale ;

- d'éviter l'aggravation de la lutte scolaire qui résulterait d'une nouvelle mesure, rompant au détriment de l'Université, l'équilibre juridique entre l'enseignement public et l'enseignement privé.

La Section du Premier Degré autorisée à engager éventuellement l'action de grève envisagée — le 14 novembre — par ses délégués départementaux ; les autres devaient prévoir les modalités de leur action éventuelle de solidarité.

Dans l'espoir d'éviter le recours à la grève, le Secrétariat Général continuait son effort pour obtenir une intervention gouvernementale.

C'est la résolution du 18 novembre qui a été mise à exécution le 23 mars.

Résolution, soulignons-le, propre au S.G.E.N., assortie d'une motivation propre au S.G.E.N.

Notre Syndicat ne s'est pas « aligné » sur une autre organisation. Dès le 14 mars, avant que fut définitivement acquise la position de la F.E.N., un communiqué de presse avertissait nos collègues et le public de l'attitude du S.G.E.N.

Malgré l'ordre de grève donné par le S.N.E.S. (et le S.N.E.T.), le Bureau National extraordinaire du 15 n'a pas modifié la position de novembre qui n'avait soulevé aucune objection au Comité National de décembre : les modalités d'action dans le Second Degré et l'Enseignement Technique ont été conçues de manière à permettre, selon les conditions locales et sans jamais la limiter, l'expression la plus large de la solidarité des enseignants dans l'opposition au projet d'abord rapporté par M. Saint-Cyr. Cependant, le problème, de l'enseignement agricole était expressément replacé dans tout le contexte, le 23 mars devant être pour nous une journée de défense du service public.

Les efforts de la presse favorable au projet pour étouffer ou « brouiller » la voix du S.G.E.N., la pression diffuse que nous avons sentie — plus vive qu'en 1951 — autour de nous, contre nous, montrent une fois de plus l'importance de notre action, l'embarras où elle place certains qui ont pu, ces jours-ci, éprouver la solidité de notre organisation et la force du loyalisme universitaire.

En effet, la participation du S.G.E.N. dans une action de défense d'un service public essentiellement LIBERAL, empêche que cette action se restreigne aux formes traditionnelles de la « défense laïque », dont chacun sait qu'elles peuvent être maladroites, sectaires ou incohérentes. Comme nous l'écrivions dans le Rapport d'Orientation, on ne défendra pas intelligemment, efficacement l'Université en réveillant l'ANTICLERICALISME D'ANTAN, quelles que soient les occasions de le réveiller fournies par « les cléricaux ». Nous nous expliquerons à nouveau sur ce sujet au Congrès de Grenoble. Et par la suite nous y reviendrons aussi vigoureusement qu'il le faudra, — avec le supplément d'autorité que vaut au S.G.E.N. son action du 23 mars, confirmation éclatante de la continuité et de la fermeté de sa politique scolaire.

RENTREE DE PAQUES

Élections dans le 2^o degré

MARDI 19 AVRIL 1955

ACTIVITÉ DU BUREAU NATIONAL

Réunion exceptionnelle du 15 Mars

Présents : BAZIN, BROCARD, Mlle DELAPORTE, Mlle HUCK, MARTINET, METMAN, MOUSEL, PERRIN, PINOTEAU, POISSON, TONNAIRE, VIGNAUX.

Excusés : CASPARD, LABIGNE, ROUXEVILLE.

La réunion est consacrée presque exclusivement à la préparation de la journée du 23.

● **Rappel des positions du S.G.E.N.** — Le secrétaire général rappelle les positions prises par le C.N. 1^{er} degré du 14 novembre 1954 et par le Bureau National du 18 novembre. Le principe d'une grève de 24 heures pour le 1^{er} degré est acquis, ainsi que la solidarité des autres sections. Brocard note que pour le 1^{er} degré, la décision est prise depuis le 14 novembre à l'unanimité du C.N. Il y aura donc grève sans cantine ni garderie.

● **Situation dans l'Académie de Paris.** — Mlle Huck et Pinoteau informent le bureau des réactions des secrétaires d'établissement et de sous-section présents à la réunion qui vient de se terminer. Nos collègues ont conscience des menaces qui pèsent sur notre service, menaces dont le projet Saint-Cyr n'est qu'un des éléments. Ils sont décidés à réagir le 23. Toute passivité étant interprétée par la « majorité scolaire » comme

une démission des Universitaires, et préparant de nouvelles attaques (cf. intervention de HIMON à la réunion).

● **Activité des autres organisations syndicales.** — Vignaux signale l'appui apporté au mouvement par la F.E.N. et les syndicats nationaux du secondaire et du technique (S.N.E.S. - S.N.E.T.). Action personnelle du S.G.E.N. pour éviter un ordre de grève touchant les services administratifs et les agents.

● **Discussion et mise au point des consignes.** — La discussion générale fait apparaître la nécessité d'une action aussi vigoureuse que possible « pour la défense du service public ».

Mousel souhaite pour le second degré la grève effective. Mais plus efficace qu'une grève de la journée faite dans certains établissements par une partie du personnel seulement serait un mouvement plus limité ralliant la grosse majorité du personnel.

Le Bureau National fait confiance aux camarades du second degré pour mettre au point des consignes susceptibles d'apporter au premier degré l'appui maximum.

● **Communiqué à la presse.** — Compte tenu des débats du bureau, Brocard propose le texte d'un bref communiqué (1) qui devra être suivi d'un communiqué plus développé (2) le 22.

● **Dispositions diverses à prendre par le secrétariat :**

— Edition d'un tract et diffusion.

— Circulaire aux S.A. dès le 16.

— Circulaire aux S.D. et Secrétaires d'établissement.

Avant de lever la séance, Brocard invite le bureau à visiter un local qui pourrait être acheté par le S.G.E.N. Discussion technique à laquelle participe notamment le trésorier.

Si les conditions juridiques requises pour l'achat de ce local et son occupation par notre syndicat sont assurées, le Bureau National mandate le secrétariat pour traiter l'affaire.

NOUVEL AMÉNAGEMENT DES RÉMUNÉRATIONS PUBLIQUES

(Prévu par la lettre rectificative au projet de budget, charges communes)

I. — A COMPTER DU 1^{er} JANVIER 1955

Un tiers du complément temporaire de rémunération (3.000 fr. sur 9.000 fr.) doit être soumis à retenue.

D'où une réduction de 180 fr. par an ($3.000 \times 6\%$) de la rémunération nette

mais aussi une augmentation de l'indemnité de résidence qui est calculée, à raison de 12 p. 100, 14 p. 100, 16 p. 100, 18 p. 100, 20 p. 100, 22 p. 100, et 25 p. 100 (selon les zones de salaires) du montant global des émoluments soumis à retenue, cette augmentation se trouvant, il est vrai, réduite d'un tiers pour les traitements inférieurs à 450.000 francs par le jeu de la bonification dégressive qui leur est appliquée (cf. « Ecole et Education », 12 janvier 1955).

II. — A COMPTER DU 1^{er} OCTOBRE 1955

Les deux autres tiers de complément temporaire de rémunération (6.000 fr.) doivent être également soumis à retenue.

D'où une nouvelle majoration (a) de l'indemnité de résidence qui atteindra le double de la précédente.

En même temps, le complément provisoire de traitement de 3.000 fr. jusqu'alors soumis à retenue mais uniforme, doit être hiérarchisé, en fonction des indices bruts 100-1163.

D'où une majoration (b) du traitement proprement dit égale à la différence entre 3.000 fr. et le produit de la multiplication de 3.000 fr. par l'indice hiérarchique brut.

D'où, enfin, une autre majoration (c) de l'indemnité de résidence, en fonction de la majoration du traitement.

Quelques exemples caractéristiques (en francs)

INDICES	Z	REMUNERATIONS I 55	MAJORATIONS DE REMUNERATION X 55		
			(a)	(b)	(c)
N 800	A	2.336.000 + 750	1.500	32.000	8.000
B 1163	B	2.250.000 + 600	1.200	»	6.400
	C	2.113.000 + 360	720	»	3.840
N 630	A	1.732.000 + 750	1.500	23.000	5.750
B 881	B	1.667.000 + 600	1.200	»	4.600
	C	1.564.000 + 360	720	»	2.760
N 360	A	857.000 + 750	1.500	11.000	2.750
B 455	B	823.000 + 600	1.200	»	2.200
	C	770.000 + 360	720	»	1.320
N 185	A	415.000 + 500	1.000	3.000	500
B 208	B	397.000 + 400	800	»	400
	C	369.000 + 240	480	»	240

Indices N = net; B = brut. Z = zones de salaires. A = sans abattement (I.R. = 25 % du traitement)
 B = à abat. moyen (I.R. = 20 % de traitement)
 C = à abat. maximum (I.R. = 12 % du traitement)

LES TRAITEMENTS

Le « Bulletin Officiel de l'Education Nationale » du 17 mars a publié deux circulaires en date du 7 mars qui précisent les modalités de paiement de l'« indemnité forfaitaire spéciale » des enseignants. Normalement, les personnels explicitement visés par les articles 2, 3, 4, 5 et 6 de l'arrêté du 11 février (« Ecole et Education », n° 150, page 4) sont appelés à percevoir, d'ici les vacances de Pâques, le montant de l'« indemnité MARIE », pour le 2^e trimestre 1954, et le montant de l'« indemnité BERTHOIN », pour le 1^{er} trimestre 1955, c'est-à-dire :

Enseignement supérieur : 3.500 + 7.000 fr.
Agrégés (et assimilés) : 2.000 + 5.000 fr.
Certifiés (et assimilés) : 2.000 + 4.000 fr.
Chargés d'enseignement : 2.000 + 3.000 fr.
Instituteurs des c.c. : 1.000 + 3.000 fr.
Autres instituteurs : 1.000 + 2.000 fr.

A cet imposant « rappel », doit s'ajouter le revenant-bon, plus modeste encore, qui résulte de l'application de la lettre rectificative ajoutée par le gouvernement FAURE au budget des Finances (charges communes), soit, dans la meilleure hypothèse (fonctionnaire résidant dans la zone sans abattement et percevant un traitement supérieur à 450.000 fr.) 142 francs pour les trois mois de janvier, février et mars 1955 (Cf. tableau ci-contre).

×

Cette dernière référence permet de ramener à de justes proportions la munificence de l'Etat-employeur, telle qu'elle a été décrite par une certaine presse, plus soucieuse de complaire aux tenants du pouvoir que de vérifier leurs dires. Entre autres indications fantaisistes, les journaux ont reproduit l'affirmation lancée, le 8 mars, à l'Assemblée Nationale, par M. PFLIMLIN : « C'est donc, si l'on considère l'ensemble des mesures prises depuis une date récente — mai 1954 — à 96 milliards de francs de dépenses supplémentaires en faveur des fonctionnaires que nous aboutissons ».

96 milliards de francs pour quelque 960.000 fonctionnaires en activité (dont près de 30 % pour l'Education Nationale), cela devrait représenter en moyenne 100.000 fr. par an et par unité. Or, pour le « fonctionnaire moyen » ou retenu comme tel par les statistiques administratives, autrement dit le fonctionnaire classé à l'indice 250 et résidant dans la zone à abattement de 6 %, la majoration globale annuelle de rémunération n'atteindra pas 40.000 fr. en octobre 1955 par rapport à mai 1954. La différence tient, pour une très faible part, au fait qu'un effort supplémentaire a été fourni pour la haute hiérarchie et, pour la plus grande part, à ce que le Ministère des Finances a porté à l'actif (et, du point de vue d'une certaine opinion publique, au passif) des « fonctionnaires », l'ensemble des crédits destinés à améliorer non seulement leur situation mais aussi celle des retraités civils, des militaires (en activité ou pensionnés), des victimes de guerre etc.

×

Sans doute, ce n'est pas la première fois qu'un Ministre des Finances gonfle, pour les besoins d'une démonstration à l'usage du Parlement, le coût des dépenses de la fonction publique mais, lorsque pareille opération arithmétique est faite par le représentant d'un gouvernement mandaté pour établir, d'ici le 1^{er} juillet 1955, une complète remise en ordre des rémunérations publiques, nous sommes en droit d'y prêter davantage attention et de craindre que les chiffres ne soient sollicités de la même manière pour éluder ou pour affaiblir l'application du mandat défini par l'Assemblée Nationale.

Notre appréhension est fortifiée par le fait que M.

Edgar FAURE, tout en acceptant pour sa part le « rendez-vous » du 1^{er} juillet 1955, a maintenu l'échéance du 1^{er} octobre 1955, quant à l'achèvement des mesures de revalorisation comprises dans le budget de 1955. N'est-ce pas donner à entendre que l'application financière du fameux plan doit être reportée à l'exercice de 1956, c'est-à-dire quelques mois avant les élections législatives, au moment où les revendications de la fonction publique risquent d'être noyées dans la masse des réclamations de toutes origines.

Si nous voulons que soit élaboré et correctement appliqué un plan de véritable remise en ordre des traitements et des indemnités, c'est, à très bref délai, qu'il faut exiger sa publication et son entrée en vigueur. Sinon, ce sera, encore une fois, partie remise.

Le 23 mars 1955.

H. ROUXEVILLE.

Commission des Statuts et des Traitements

REUNION DU JEUDI 10 MARS :

Présents : Mme de MAMANTOFF, Mlles CHARAGEAT, FOREL et GARRIGOU; MM. GUERINDON, LABIGNE, LITTAYE, METMAN, MOUSEL, OZANAM, PAREL, POISSON, ROUXEVILLE, TONNAIRE.

Excusés : MM. CALLERON, HAMEL.

● **Remise en ordre des rémunérations publiques.** La Commission, après analyse de la lettre rectificative au budget des Finances (charges communes) et des débats qui lui ont été consacrés par l'Assemblée nationale, constate que cette dernière, revenant sur sa position du 1^{er} février, s'est contentée de concessions extrêmement faibles de la part du gouvernement. Les dispositions nouvelles pour l'exercice 1955 se traduiront par des majorations insignifiantes pour les fonctionnaires classés aux indices faibles et moyens, ainsi que pour les retraités. Quant à la promesse d'établir un plan d'ensemble de remise en ordre d'ici le 1^{er} juillet, elle se trouve déjà affaiblie par le fait que M. FAURE a consenti au rétablissement à titre durable et à taux plein, de l'indemnité des magistrats (60.000 à 256.000 fr. par an).

● **Retraites.** La question posée précédemment par Mlle FOREL a été étudiée par la Commission fédérale (C.F.T.C.) des rémunérations, qui suggère la solution suivante : en cas de validation tardive de services auxiliaires, le fonctionnaire intéressé devrait acquitter les retenues pour la retraite qui correspondent à ces services sur la base du traitement afférent à son premier emploi de titulaire et en vigueur à la date de la demande de validation. Solution approuvée à l'unanimité.

● **Indemnité spéciale des enseignants.** En réponse à une démarche du bureau du S.G.E.N., le cabinet du ministre de l'E.N. a fait savoir qu'aucune décision n'était encore prise, quant à la périodicité du paiement de l'indemnité (par mois ou par trimestre) et que le nouvel arrêté interministériel n'était pas encore en voie d'élaboration. A la suite d'une intervention du S.G.E.N., Mlle DIENESCH, vice-présidente de la Commission de l'E.N., a posé la question de l'extension de l'indemnité aux personnels de la Recherche scientifique, des Archives, des Bibliothèques et des Musées, et M. PFLIMLIN a répondu dans un sens favorable. La Commission syndicale prend acte de cette réponse et engage le Bureau du S.G.E.N. à poursuivre son action pour que le bénéfice de l'indemnité soit attribué dans les mêmes conditions que les versements d'attente à la fonction enseignante de 1946-1947, c'est-à-dire sans la moindre disposition restrictive.

● **Statuts particuliers.** PAREL, souligne le mécontentement croissant des personnels de gardiennage des Musées : l'éventualité d'un mouvement de grève ne doit pas être exclue. METMAN et OZANAM, rendent compte des réactions du personnel scientifique des Archives en présence des projets de statuts des personnels techniques.

PREMIER DEGRÉ

UNE ORGANISATION

Un syndicat qui veut répondre aux problèmes actuels n'est pas une association professionnelle, ni une mutuelle, ni à plus forte raison une assurance tous risques. C'est une ORGANISATION DEMOCRATIQUE AVEC SES STRUCTURES, SES REUNIONS, SES DECISIONS STATUTAIRES. Le S.G.E.N. l'a récemment démontré. Replaçant dans le contexte général de décadence de l'Education nationale le projet St-Cyr contre lequel le Comité National du 1^{er} degré avait décidé dès le 14 novembre un mouvement de grève et demandé la solidarité des autres sections, le Bureau National décidait le 17 mars de faire du 23 une JOURNEE DE DEFENSE DU SERVICE PUBLIC.

Informés par ce même bulletin, par de nombreuses circulaires, par des tracts affiches, des déplacements en province des membres du Bureau National, sections académiques, départementales, locales, camarades « de la base » ont compris que l'enjeu de la lutte était tout simplement l'Education nationale et son rôle d'émancipation civique et sociale. Ils ont compris que la laïcité telle que la conçoit et pratique le S.G.E.N. est un des principes essentiels de notre service public et de l'Etat tout entier.

Ils sont décidés à ne pas permettre que LES EXCES D'AUTRES ORGANISATIONS conduisent beaucoup à considérer la laïcité comme un faux problème, une idée désuète et sans contenu. Un tel état d'esprit conduit en effet à tous les abandons, à la confusion des plans, en définitive à la ruine de l'Etat. Les études et conférences de M. MEJAN auxquelles BROCARD faisait allusion l'autre semaine illustrent parfaitement ce processus.

Pendant quelques jours les militants du S.G.E.N. et de nombreux jeunes, désireux de le devenir, se retrouveront à Grenoble pour le CONGRES NATIONAL. Là, la réflexion collective prépare l'action du syndicat pour l'année suivante et les années qui viennent. Ce Congrès marquera une nette prise de conscience du rôle à la fois délicat et exaltant qui incombe à notre organisation : malgré un affaiblissement passager du syndicalisme, entre les excès de sens contraire, maintenir la tension indispensable à un syndicalisme authentique et toujours raison garder...

Claude PINOTEAU

SECTION DE LA SEINE

Commission des remplaçants

Mercredi 30 Mars
— 18 h. 15 —

AU B. O. N° 10

C.E.P. adultes : C. 28-2-55.

Les candidats ayant échoué en mars peuvent se représenter en juin sous réserve d'avoir obtenu 35 points.

Personnel des C.C. : stage des prof. de langues vivantes.

Circulaire de reconduction.

Personnel de surveillance des E.N. : instituteurs « hors cadre ».

L'arrêté fixant cette position est pris pour l'année scolaire, les surveillants doivent être avisés le 15 juin que leur mise « hors cadre » ne sera pas renouvelée.

Réunion de la Commission chargée du travail d'avancement des INSTITUTEURS DETACHES : le 4 mai 1955.

ACTIVITÉ DU BUREAU NATIONAL

A. — REUNION DU 20 JANVIER 1955

Présents : BESNARD, BROCARD, COURNIL, GIRY, MANENT, POISSON, PERRIN, PINOTEAU.
Excusés : BAZIN, CASPARD, PAUPY.

● **C.R. D'ACTIVITE.** — Exposé de Brocard sur l'activité du Secrétariat dans la quinzaine écoulée, en insistant notamment sur la journée inter-académique du 23 février qui doit être une journée d'information et de formation de cadres syndicaux.

● **LOI BARANGE.** — Echange de vues sur le regain d'activité de la « majorité scolaire ». Activité du Secrétariat pour faire barrage à toute extension de la loi Barangé. Approbation unanime du Bureau à propos des réactions du Secrétariat. Nécessité d'une vigilance accrue.

● **VACANCES.** — Brocard indique qu'un décret en préparation modifiera le régime des grandes vacances.

On s'oriente vers :

— Vacances des élèves : 1er juillet-1er octobre.

— Garderies (facultatives pour les élèves, obligatoires pour les maîtres) du 1er au 15 juillet et du 15 au 30 septembre.

Discussion générale. Le Bureau rappelle les positions constantes de la section du premier degré :

— pas d'allongement des vacances (conséquences pédagogiques désastreuses) ;

— pas de modification en cours d'année.

Brocard rappelle ses démarches répétées en ce sens auprès du président André Marie, en 53-54.

Les représentants du 1er degré au Bureau National Général ont mandat de demander l'appui des autres sections pour une nouvelle protestation et toutes les démarches nécessaires.

● **REEMPLACANTS.** — a) Analyse du décret du 5 janvier ramenant de 4 à 3 ans le temps de mise à la disposition des remplaçants avant délégation de stagiaire, dans certains départements.

Mesure d'urgence destinée à pallier la crise de recrutement (en la masquant).

Mais introduction d'une discrimination géographique à laquelle nous sommes opposés.

En conséquence, notre action portera sur un effort d'uniformisation du régime, dans le sens le plus avantageux pour nos jeunes camarades (extension de la réduction à l'ensemble des départements).

b) **Frais de déplacement.** — Plusieurs camarades attirent l'attention du Bureau sur les frais de déplacement qui grèvent lourdement le budget des remplaçants (cas des journées pédagogiques obligeant à des frais d'hôtel) et les suppléments éventuels (obligation de rejoindre rapidement un poste mal desservi : taxi).

Le Bureau décide d'entreprendre une action à la Direction en vue d'obtenir de plus substantiels remboursements.

● COURS COMPLEMENTAIRES

Plusieurs camarades s'interrogent sur le sens de l'essai de recrutement de professeurs de C.C. licenciés (scientifiques) pour enseigner dans les écoles normales. Diverses éventualités sont envisagées. Des éclaircissements seront demandés à la Direction.

B. — REUNION DU 3 FEVRIER 1955

Présents : BESNARD, BROCARD, COURNIL, GIRY, HILMON, MANENT, PAUPY, PERRIN, PINOTEAU, POISSON.
Excusés : BAZIN, CASPARD.

● **COMPTE-RENDU D'AUDIENCE.** — Brocard rend compte de l'audience accordée par M. Lebetre, le 28 janvier (voir compte-rendu détaillé).

● **LOI BARANGE.** — Rappel du vote émis par l'Assemblée : par 310 voix contre 265 le bénéfice de la loi Barangé est étendu aux élèves des écoles maternelles et des cours complémentaires. Ainsi qu'il en avait reçu mandat, le Secrétariat a immédiatement entrepris une contre-offensive. Elle s'est traduite par :

1° Le communiqué du 30 janvier (voir « E. et E. » n° 149, page 32) ;

2° Des instructions aux S.A. et S.D. en vue d'une action sur les sénateurs ;

3° Une démarche auprès du président de la Commission de l'Education Nationale du Conseil de la République (voir compte-rendu détaillé).

Discussion générale. — Etude des dispositions à prendre pour faire barrage à l'offensive de la « majorité scolaire ». La « navette », si l'attitude du Conseil de la République est ferme, peut se révéler efficace.

● **CONGRES (JEUNES).** — Après accord avec les camarades du second degré et du technique, Pinoteau a mis au point le programme de la participation des jeunes au Congrès. Approbation. Perrin note l'importance de confier la responsabilité de chaque catégorie (remplaçants, normaliens) à un jeune de la catégorie. Accord.

● SECTION DES E.N.

a) Exposé des dispositions prises en vue des élections aux C.A.P. des professeurs et directeurs d'E.N.

b) Observations d'André Henry sur les travaux de la Commission pédagogique (projet de formation des maîtres).

c) Informations sur un projet de réorganisation du Bureau National des E.N.

● **COMPTE-RENDU DE VISITE.** — Brocard a passé un jour et demi dans la Manche (26 et 27 février). Contacts fructueux avec des militants. Etude des difficultés locales. Perspectives encourageantes pour le premier degré.

● **LOGEMENT.** — Paupy présente un questionnaire destiné à élaborer une nouvelle définition du logement de service. Les sections départementales primaires le recevront pour étude au cours du troisième trimestre.

● FORMATION PROFESSIONNELLE.

Le Bureau constate, une fois de plus, que la pénurie de personnel oblige à recourir à une mesure d'urgence en confiant des classes à des E.M. de 2^e année (C. du 21-12-54). Les administrateurs font le maximum pour assurer la marche du service avec les moyens dont ils disposent. Nous ne saurions les en blâmer. Mais notre devoir est de faire la lumière sur l'acuité de la crise de recrutement. Une information systématique doit être développée.

● **DEFENSE DE LIBERTES** (Motion de Lille. C. de Wiard du 23 janvier).

Le texte qui a provoqué la motion est à nouveau étudié. Rien, dans ce texte, ne permet d'affirmer qu'il y a eu abus d'autorité ou brimades.

A l'unanimité, le Bureau confirme les positions antérieures : en l'état actuel des informations, le texte ne permet pas d'engager une action syndicale quelconque.

A l'occasion de la journée du 23 février, les camarades de Lille seront invités à défendre leur point de vue en précisant notamment l'intérêt qu'ils voient à une diffusion du texte « à titre d'information ».

1) COMMUNIQUE DU 15 MARS :

Confirmant les positions prises le 18 novembre 1954, le Bureau National du Syndicat Général de l'Education Nationale (C.F.T.C.), réuni le 15 mars, décide de faire du MERCREDI 23 MARS une journée de défense du service public, marquée par un mouvement de grève.

2) COMMUNIQUE DU 21 MARS :

Le Syndicat Général de l'Education Nationale (C.F.T.C.) communique :

Les informations qui parviennent de toutes les académies confirment la montée du mouvement de protestation et de grève par lequel les Sections du S.G.E.N. feront du 23 mars 1955 une journée de défense du service public.

En maintenant contre tous les sectarismes la tradition du libéralisme universitaire, les enseignants dénonceront, une fois de plus, la méconnaissance par le Parlement des intérêts matériels et moraux de l'Université menacée de démembrement par le projet sur l'Enseignement Agricole, précédemment rapporté par M. SAINT-CYR.

En montrant leur résolution de défendre eux-mêmes leur service public, les enseignants syndicalistes affirmeront plus généralement leur volonté de ne pas voir l'Etat démocratique et ses serviteurs sacrifiés à des groupes d'intérêts privés.

ROYAUME DE BELGIQUE

MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

14^e SEMAINE INTERNATIONALE
D'ART BELGE — VOYAGE D'ART
du 8 au 17 août 1955

S'adresser dès maintenant au Président de la F.I.S.A., le Prof. Paul MONTFORT, 310, avenue de Tervueren, à Woluwé (Bruxelles).

AUDIENCES ET DÉMARCHES à la Direction du 1^{er} Degré

15 Mars

● **Certificat d'aptitude pédagogique.** — Nous posons à nouveau la question d'une dispense de l'écrit du C.A.P. pour les titulaires d'un certificat de psycho-pédagogie. M. Lebetre confirme qu'une telle dérogation est impossible en l'état actuel des textes réglementaires.

La question sera reprise en commission et fera éventuellement l'objet de nouvelles démarches.

● **Projet Saint-Cyr.** — M. le Directeur est au courant de la participation du S.G.E.N. à la grève du 23 mars. Brocard insiste sur le sens que nous entendons donner à cette manifestation : journée de défense du service public.

● **Congés de maternité.** — La circulaire du 15-2-49 précise que le congé de quatorze semaines commencera au plus tôt six semaines, au plus tard deux semaines, avant la date présumée de l'accouchement.

Brocard expose le cas d'un accouchement survenant deux semaines environ avant la date présumée, le congé commençant sensiblement à la même date. La mère garde-t-elle le bénéfice des 14 semaines ou n'a-t-elle droit qu'aux 12 semaines après l'accouchement ?

Il paraît judicieux que le droit aux 14 semaines soit maintenu, malgré la circulaire d'application.

Le ministre du budget consulté a, le 16 août 1950, donné une réponse plus « nuancée » :

La mère a droit aux 12 semaines consécutives à la naissance. Elle peut bénéficier de jours supplémentaires, jusqu'à concurrence de 14 semaines, « sous réserve que son état de santé l'exige ».

LE VADE-MECUM des Instituteurs remplaçants

Prix de vente : 150 fr., port compris.

Adresser les demandes à :

Emile THEOBALD - C.F.T.C. - METZ (Moselle)
C.C.P. Strasbourg 411-48

Pour les commandes qui ne dépassent pas deux exemplaires, possibilité de régler en timbres-poste.

21 Mars

● **Date de l'examen d'entrée en sixième (30 juin).** — Depuis que cette date est connue, Brocard a alerté les bureaux intéressés (du 1^{er} degré, du 2^e degré et de la Direction des affaires générales) pour signaler les inconvénients d'une date aussi tardive :

— « télescopage » avec le B.E.P.C. en ce qui concerne le personnel affecté à la correction de l'un et à la surveillance de l'autre ;

— difficultés pour les commissions chargées de répartir les élèves dans les divers établissements des grands centres, de terminer leurs travaux à une date qui ne laisse pas les parents dans l'incertitude jusqu'à la veille de la rentrée ;

— entraves possibles au mandatement des bourses dès le premier trimestre scolaire en raison d'une communication trop tardive des résultats aux services comptables de la Direction.

Pinoteau insiste sur les difficultés particulièrement sensibles dans la Seine.

Une enquête auprès des services intéressés est décidée. Elle permettra, si besoin est, d'apporter des arguments indiscutables pour une modification de la date.

● **Grève du 23 mars.** — Répondant à une question de M. Lebetre, Brocard confirme l'ordre de grève donné par le Bureau National du S.G.E.N. Le tract édité à cette occasion est remis à M. le Directeur. Suit un échange de vues sur les possibles solutions de rechange.

Brocard et Pinoteau font des réserves sur toute solution qui, pour sauver ce qui existe du côté service public, consentirait des abandons de principes pouvant être exploités par la suite par une majorité scolaire décidée à démanteler au maximum l'Education Nationale.

● **Emplois administratifs pour anciens malades.** — A propos de cas particuliers, la délégation insiste sur la nécessité de maintenir, dans les inspections académiques, un certain nombre de postes destinés à d'anciens malades temporairement peu aptes à assurer le fonctionnement normal d'une classe. Cela suppose, invoque M. le Directeur, un calcul plus large du nombre des postes reconnus nécessaires pour la bonne marche des services académiques.

● **Congés de longue durée.** — Pinoteau attire l'attention sur le cas d'une collègue souffrant de troubles de mémoire dont les origines médicales ne permettent pas à la malade de bénéficier du congé de longue durée pour maladie mentale. Il y a là, évidemment, de la part des médecins et de la législation, une conception restrictive de la maladie mentale. Pour le plan général, cela relève de la Fonction Publique. Le cas signalé fera l'objet d'une étude particulière.

J. B.

PERMUTATIONS

INSTITUTRICE COTE-D'OR (région Les Laumes) désire permuter avec collègue de SAONE-ET-LOIRE. Ecrire à Mlle Barnay, à Flavigny-sur-Ozerain (Côte-d'Or).

Mme GAREAU, institutrice à VAUDEBARRIER, par CHAROLLES (Saône-et-Loire) permuterait avec un ou une collègue de Charente-Maritime.

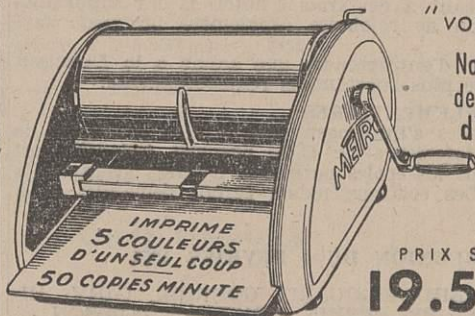


Les Duplicateurs
MÉTRO
ont mis au point
spécialement pour vous

LE CADDIE

"votre Serviteur"

Nouveau duplicateur
de précision à alcool
d'une robustesse
éprouvée.



PRIX SPÉCIAL :
19.500 F

Ce duplicateur vous permettra de reproduire
très facilement tous vos textes et dessins
de 21 x 31 cm. sur tous papiers.

Il a été conçu surtout pour tirer vous-mêmes
tout ce que vous souhaitez de reproduire en
une ou plusieurs couleurs.

Documentation
"EE" gratuite
sur demande

DUPLICATEURS MÉTRO S.A.

50, Rue Étienne-Marcel, PARIS-2° - CENTRAL 38-30

Exposant au « SALON DE L'EQUIPEMENT SCOLAIRE »,
Porte de Versailles, du 31 Mars au 30 Avril

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

A propos du projet Saint-Cyr et plus généralement de l'enseignement agricole

Les membres de la section de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique ont reçu une circulaire leur expliquant pourquoi le Bureau national du S.G.E.N. a pris position contre ce projet de loi et leur demandant de s'associer aux protestations faites par leurs collègues des autres degrés d'enseignement. Il est inutile de revenir sur ce point. Cependant il paraît nécessaire de poser d'une façon plus générale la question de l'enseignement agricole en France, et de voir s'il serait possible de l'intégrer dans l'Université dont le rôle est d'apporter à tous les Français la culture théorique et la technique dont ils auront besoin dans leur métier. Il est étonnant de constater que l'enseignement agronomique qui fut d'abord donné dans des établissements comme le Muséum et relevait donc du Ministère de l'Education Nationale, s'est développé en dehors de celui-ci.

Au moment où l'on parle tant de repenser les structures de l'enseignement, n'est-il pas bon d'examiner comment ce ministère pourrait assumer la responsabilité de la formation agronomique, comme il le fait déjà avec son enseignement technique pour toutes les activités industrielles ou artisanales. Toutes les écoles agricoles et horticoles du second degré pourraient être groupées soit au sein de l'Enseignement technique en élargissant son champ d'action : — n'existe-t-il pas à l'heure actuelle, une chaire d'agriculture au Conservatoire des Arts et Métiers ? — soit sous la direction d'un secrétaire d'Etat à l'Enseignement agricole comme il en existe un pour l'Enseignement technique et rattaché comme ce dernier au Ministère de l'Education Nationale.

L'on peut raisonnablement envisager de la même façon la création de Facultés d'agronomie où serait donné l'enseignement supérieur agronomique, comme il existe des facultés de médecine et des facultés de pharmacie, que l'on n'a jamais songé à rattacher au Ministère de la Santé publique. Ces facultés d'agronomie pourraient avoir auprès d'elles des instituts où se formeraient des ingénieurs ; ainsi se réaliserait la synthèse entre la recherche pure et la recherche appliquée. Il existe déjà dans certaines facultés des Sciences des certificats à caractères agricoles et il y a l'Institut agronomique.

Enfin pour donner au C.N.R.S. le rôle qu'il avait dans l'esprit de ses fondateurs, il conviendrait d'y intégrer les recherches agronomiques. Le C.N.R.S. couvrirait alors dans ce domaine la recherche fondamentale et la recherche appliquée, sans qu'il y ait entre elles ces frontières artificielles que les hommes se plaisent à créer, parce qu'ils ont reçu une formation et une culture différente.

Dans ce domaine d'ailleurs nous n'innoverions point, puisque dans la plupart des autres pays on trouve dans les universités des collèges d'agriculture qui ressemblent beaucoup à ces universités dont nous envisageons la création.

J. L. H.

PERSONNEL TECHNIQUE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Au Journal Officiel du 19 mars (pp. 2820 et 2821) ont paru des arrêtés créant d'une part la commission nationale d'intégration pour ces personnels et d'autre part les commissions locales d'intégration. Les personnels intéressés sont les garçons d'anatomie des facultés de médecine, certains jardiniers du Muséum, de l'Observatoire de Paris, le jardinier chef de l'Université de Strasbourg, les taxidermistes et le chef soigneur du Muséum, les calculateurs et observateurs des observatoires régionaux, de l'Université de Paris et des services des ports.

decine, certains jardiniers du Muséum, de l'Observatoire de Paris, le jardinier chef de l'Université de Strasbourg, les taxidermistes et le chef soigneur du Muséum, les calculateurs et observateurs des observatoires régionaux, de l'Université de Paris et des services des ports.

DÉTACHEMENTS AU C. N. R. S.

Les demandes de détachement auprès du Directeur du C.N.R.S. doivent être déposées le 1er mars pour la première session et le 15 septembre pour la seconde. De fait les professeurs et assistants ne sont admis qu'au cours de la première session, les commissions se réunissant courant mai ou juin.

Le détachement n'est effectué que par une année scolaire, avec possibilité de renouvellement. Il est réalisé un traitement du cadre d'origine et un avancement examiné par une commission spéciale des détachés. Il y a possibilité de verser pour la pension de retraite, généralement en une fois dans l'année.

Néanmoins les fonctionnaires suivants : professeurs agrégés ayant moins de deux ans d'enseignement effectif, les licenciés moins de quatre années et les instituteurs moins de cinq années sont placés dans le cadre des chercheurs stagiaires ou attachés avec le traitement de début. (Stagiaires, indices 235 et 265); attachés, indice 300; attachés agrégés, indice 340).

Demander une notice individuelle au Secrétariat des Facultés, ou au C.N.R.S., 13, quai A. France Paris 7^e.

Prière d'aviser de votre candidature (en précisant la Section et le nom du Directeur de Recherche) au moment du dépôt de la demande, et sitôt connue la décision des commissaires :

Mlle Kohler, 66, avenue de Breteuil, Paris-7^e, pour les personnels du Second degré,

Jean Guérindon, 16, rue de Maubeuge, Paris-9^e, pour les autres personnels.

Nous insistons auprès des chercheurs nouvellement nommés pour qu'ils se fassent connaître ainsi à la Section « chercheurs » du S.G.E.N.

LE BUREAU DE LA SECTION.

POUR UN NOUVEAU STATUT DES ASSISTANTS LITTÉRAIRES

On parle depuis quelque temps de donner un nouveau statut aux assistants des Facultés des Lettres, qui modifierait le décret du 13 mars 1942, acte de naissance l'assistantat. Peut-être est-il nécessaire à cette occasion de rappeler la situation des 180 assistants littéraires et d'en dénoncer l'ambiguïté.

Cette situation est ambiguë pour diverses raisons. D'abord, l'assistant n'est que « détaché » provisoirement dans l'Enseignement Supérieur; il participe à la vie et au travail de cet Enseignement mais garde son traitement de professeur agrégé de l'Enseignement Secondaire et peut, son temps terminé, retourner dans un lycée.

D'autre part, le recrutement des assistants n'obéit à aucune règle : un professeur agrégé qui a commencé une thèse et qui souhaite enseigner dans le Supérieur peut être, à la demande de son « patron », nommé par le conseil de la Faculté. Contre ce système qui favorise le recrutement

(Suite page 8)

SECOND DEGRÉ

APPEL A TOUS !

Au delà de tous les problèmes concrets que pose l'action syndicale, au delà des divergences sur les modalités de cette action que le dévouement de chacun au service public de l'Education Nationale peut faire naître au sein d'une organisation démocratique, nous lançons un APPEL à tous nos collègues, adhérents ou sympathisants, pour que l'EFFORT MAXIMUM soit fourni dans les jours qui nous séparent du départ en vacances, et dans l'UNIQUE JOURNÉE dont nous disposerons à la rentrée, afin de faire du scrutin du 19 avril un SUCCES MATERIEL et MORAL du S.G.E.N.

Un SUCCES MATERIEL — parce que la confirmation ou l'augmentation du nombre de nos élus dans les commissions administratives paritaires garantira à nos amis un SERVICE EQUIVALENT ou SUPERIEUR dans la défense de leurs légitimes intérêts professionnels — sur le plan de l'avancement comme sur celui des mutations.

Un SUCCES MORAL — parce que la confirmation ou l'augmentation du nombre de voix obtenu par le S.G.E.N. sera le meilleur test de son caractère REPRESENTATIF dans l'Université.

Nous proposons à nos amis et sympathisants, dans TOUTES les COMMISSIONS sans exception une liste COMPLETE de candidatures. Le caractère GENERAL de notre Syndicat se trouve renforcé cette année, d'une façon évidente, par l'existence d'une LISTE d'ADMINISTRATEURS où, POUR LA PREMIERE FOIS, les Proviseurs, Directrices de Lycée et les Censeurs Hommes, Dames sont représentés. Il y a là, dès à présent, une première victoire du S.G.E.N., qui voit l'élargissement de son rayonnement ainsi illustré.

Nos anciens ELUS ont déjà donné de multiples preuves de leur inlassable dévouement. Tous nos candidats continueront à la suite de TONNAIRE, leur chef de file, à se consacrer avec le même cœur au service de leurs collègues. Le passé sur ce point répond de l'avenir.

Que nos amis et sympathisants aient bien présent à l'esprit le caractère de SCRUTIN PROPORTIONNEL du vote. Il ne s'agit en aucune façon d'abandonner la partie parce que le S.G.E.N. est actuellement un syndicat minoritaire. CHAQUE VOIX COMPTE, pour le calcul du quotient électoral, et la détermination finale du nombre des élus. Chaque collègue vote, selon sa catégorie, pour la LISTE COMPLETE qui lui est présentée. Votre bulletin choisi, NE RAYEZ AUCUN NOM, EVITEZ TOUT PANACHAGE.

C'est ce caractère proportionnel du scrutin qui nous fait un DEVOIR d'insister auprès de tous, pour qu'il n'y ait AUCUNE ABSTENTION. Que tous nos amis soient à leur poste, dès le lundi 18 avril, pour rafraîchir la mémoire des hésitants ou des étourdis. C'est la meilleure façon de marquer votre reconnaissance à nos Commissaires que de TOUT mettre en œuvre pour le succès de leur liste.

Chaque succès du S.G.E.N. représente à nos yeux non pas une fin en soi, — mais un nouveau succès de l'esprit de LIBERTE, de TOLERANCE, et d'ACCUEIL AUTHENTIQUE à toutes les formes de pensée, qui constitue pour nous l'IDEAL UNIVERSITAIRE, et la forme même que doit revêtir sans cesse davantage, dans la nation, le SERVICE PUBLIC de l'EDUCATION NATIONALE.

LE BUREAU NATIONAL DU SECOND DEGRE.

Pour un nouveau statut des assistants littéraires (suite)

local, l'« Amicale des Assistants » s'est élevée en demandant que les candidats à l'assistanat connaissent à l'avance la liste des postes vacants.

Enfin le travail demandé à l'assistant varie selon les Facultés et le régime parisien est très différent de celui de la Province. A Paris, où il n'est nommé que pour trois ou quatre ans, l'assistant ne s'occupe que de la propédeutique et de la licence. Il ne doit, en principe, que corriger les exposés des étudiants et leurs devoirs. De plus, il participe avec les professeurs aux deux sessions d'examens. Tout cela suffit à sa tâche étant donné le surpeuplement universitaire parisien (279 étudiants inscrits l'année dernière au certificat d'histoire du Moyen-Age, 338 à celui d'histoire moderne et contemporaine !). De plus, en dehors des cinq heures réglementaires, l'assistant conseille les étudiants, plus enclins à s'adresser à lui qu'au lointain professeur. En province, où le nombre des étudiants est beaucoup plus faible, l'assistant est chargé de certains cours d'agrégation, voire de la direction de diplômes. Sans doute, il reste à son poste six ou sept ans, mais son emploi du temps, alourdi d'heures supplémentaires, lui interdit dans les premières années de penser à sa thèse.

Ainsi, autant dire qu'en général l'assistant fait le travail d'un professeur, alors qu'il a été nommé pour aider le professeur tout en préparant sa thèse. Cette thèse, il cherche à la soutenir le plus rapidement possible, car il sait ce qui l'attend en cas contraire, surtout à Paris : le retour dans un lycée. Il n'y a aucun déshonneur à reprendre place dans

le Secondaire, mais simplement un grave danger : coupé de la Faculté, de sa bibliothèque et des professeurs, l'ancien assistant risque de perdre le bénéfice de ses années d'assistanat. D'autre part, il se retrouve quelquefois à un indice inférieur à celui auquel il aurait pu avoir droit en restant dans l'Enseignement Secondaire. Il existe sans doute des commissions paritaires réservées aux détachés, mais elles ne peuvent juger de la valeur des assistants que sur le rapport des doyens, rapport qui n'est pas toujours fait.

Il y a donc, en dehors du problème relatif au recrutement et à l'emploi du temps, celui du débouché de l'assistanat. Si l'assistant a prouvé que, scientifiquement et pédagogiquement, il est digne de faire un professeur d'Enseignement Supérieur, il doit espérer y accéder normalement. On a parlé d'instituer entre les assistants et les maîtres de conférences des « chefs de travaux », choisis parmi d'anciens assistants ou de jeunes docteurs en attente d'un poste. Ce projet est intéressant s'il ne crée pas pour des raisons budgétaires une nouvelle catégorie de « professeurs au rabais » et si le chef de travaux a la possibilité de passer au rang des professeurs. L'augmentation des effectifs universitaires rend nécessaire, dès maintenant, cette réorganisation. Par ce moyen, la fonction d'assistant serait véritablement, comme elle devrait l'être, la première étape dans l'Enseignement Supérieur.

Pierre Riché.

ÉLECTIONS AUX C.A.P. NATIONALES

mardi 19 Avril 1955

COMMISSION No 1 (Administrateurs)

Proviseurs et Directrices de lycées :

Mlle Fontaine, Lycée Hélène Boucher, Paris.
Mme Rousselet, Lycée La Fontaine, Paris.
M. Meunier, Lycée de Dalat.
Mme Sideris, Lycée de Colmar.

Censeurs :

M. Agnès, Lycée du Puy.
M. Jacquenod, Lycée de Landerneau.
Mme Liénart, Lycée de Digne.
Mlle George, Lycée de Metz.

COMMISSION No 4 (Agrévés)

Agrévés littéraires

M. Tonnaire, commissaire sortant. Histoire, géographie (Lycée Charlemagne).
M. Vurpas, commissaire sortant. Grammaire (Lycée du Parc, Lyon).
M. Handrich, Allemand (Lycée Henri-IV).
M. Girard, Philosophie (Lycée de Poitiers).

Agrévés scientifiques

M. Cagnac, commissaire sortant. Math. cl. de Spéciales (Lycée Louis-le-Grand).
M. Durand, commissaire sortant. Math. cl. de Centrale (Lycée Saint-Louis).
M. Le Révérend, Physique, cl. de Spéciales (Lycée Janson-de-Sailly).
M. Haumesser, Sciences naturelles (Lycée Lakanal).

Agrévés littéraires

Mme Savajol, anc. comm. 48/52. Histoire, géographie (Lycée de Sèvres).
Mlle Singer, anc. comm. 48/52. Philosophie (Lycée de Lille).
Mme Strich-Vellinger, Grammaire (Lycée de Colmar).
Mlle Turpin, Anglais (Lycée Fénelon).

Agrévés scientifiques

Mme Blache, Physique, classe de Fontenay (Lycée Fénelon).
Mlle Darles, Sciences naturelles (Lycée Lamartine).
Mlle Affre, Mathématiques (Lycée Fénelon).
Mlle Behra, Physique (Lycée Hélène Boucher).

COMMISSION No 5 (Certifiés-licenciés)

Certifiés-licenciés littéraires

M. Labigne, Lettres (Lycée de Saint-Cloud).
M. Girod, Histoire, géographie (Lycée de Besançon).
M. Guy, Philosophie, docteur es lettres (Coll. Mod. Berthelot, à Toulouse).
M. Mory, Allemand (Collège de Semur).

Certifiés-licenciés scientifiques

M. Caralp, commissaire sortant. Mathématiques (Lycée Montaigne, Paris).
M. Constantin, commissaire sortant. Mathématiques (Lycée de Reims).
M. Beuneu, anc. comm. 48/52. Physique (Lycée de Châteauroux).
M. Simonin, Mathématiques (Collège de Toul).

Certifiés-licenciés littéraires

Mlle Deslandres, commissaire sortante. Allemand (Coll. Mod. Jeunes Filles Sophie-Germain, Paris).
Mlle Hennequin, commissaire sortante. Lettres (Coll. Mod. de Jeunes Filles de Nancy).
Mlle Taburet, Philosophie. (Lycée de Jeunes Filles de Saint-Brieuc).
Mlle Cottin, Histoire, géographie (Collège Jean-Zay, Orléans).

Certifiés-licenciés scientifiques

Mme Biraud, anc. comm. 48/52. Physique (Lycée Victor-Duruy).
Mlle Boudard, anc. comm. 48/52. Classes élémentaires (Lycée Carnot, Paris).
Mlle Deroo, Mathématiques (Lycée Racine, Paris).
Mlle Menut, Physique (Collège Jeunes Filles de Dax).

Principaux et Directrices de collèges :

M. Hossenlopp, Collège de Molsheim.
Mlle Girardot, Collège de Gray.
Mlle Sagot, Collège de Château-du-Loir.
M. Garrigues, Collège de Brignoles.

Surveillants Généraux et Surveillantes Générales :

M. Dubois, Collège de Roubaix.
Mme Laisne, Lycée de Roubaix.
M. Royet, Lycée d'Angers.
Mme Chedal, Lycée d'Annecy.

COMMISSION No 6

(Adjoints d'enseignement et Professeurs-adjoints)

(Adjoints d'enseignement et Professeurs-adjoints)

M. Ollier, commissaire sortant (Lycée Blaise-Pascal, Clermont-Ferrand).
Membre du Bureau National A.E. du S.G.E.N.
Mlle Profizy, commissaire sortante (Collège Mod. de Jeunes Filles de Tours).
M. Reygrobellet (Lycée du Parc, Annexe Saint-Rambert, Lyon).
Secrétaire national de la catégorie A.E. du S.G.E.N.
M. Godefroid (Lycée Duruy, Mont-de-Marsan).
Membre du Bureau National A.E. du S.G.E.N.
M. Deschouppes (Lycée de Garçons, Angers).
M. Laroche, anc. comm. 48/52 (Lycée de Toulouse).
M. Quénu, anc. comm. 48/52 (Collège de Cusset).
Mme Coutin (Lycée Lamartine, Paris).
M. Guieu (Lycée Carnot, Paris).
Membre du Bureau National A.E. du S.G.E.N.
M. Caristan (Lycée Montesquieu, Bordeaux).
Mlle Geffried (Lycée de Jeunes Filles, Vannes).
Membre du Bureau National A.E. du S.G.E.N.
M. Ladouce (Lycée de Garçons, Charleville).

COMMISSION No 7

(Professeurs et Chargés d'enseignement artistique et pratique)

Professeurs et chargés d'enseignement du dessin

M. Bernard (Lycée Saint-Louis).
Mme Auzel-Lesuisse (Collège Sophie-Germain, Paris).
M. Guédron (Lycée de Dijon).
M. Testard (Lycée de Montmorency).

Professeurs et chargés d'enseignement Musical

M. Marcel, commissaire sortant (Lycée Clemenceau, Nantes).
Mlle Ledran (Lycée Henri-IV, annexe de Montgeron).
Mme Dautremier, (Collège Moderne, Nancy).
Mlle Alwrod (Lycée Jules-Ferry, annexe Bessières, Paris).

Professeurs et chargés d'enseignement du Travail Manuel

Mlle Deglaire, anc. comm. 48/52 (Lyc. de Jeunes Filles d'Arras).
Mlle Plagnard, anc. comm. 48/52 (Lycée Victor-Hugo, Paris).
M. Portenseigne (Collège de Rombas).
Mlle Dauphite (collège Octave-Gréard, Paris).

COMMISSION No 8

(Chargés d'enseignement)

Mlle Mattei (Collège de Jeunes Filles de Saint-Jean-de-Maurienne).
M. Boegner (Lycée Buffon, Paris).
Mlle Delporte (Collège de Dunkerque).
Mme Champeau (Lycée de Jeunes Filles de Melun).

COMMISSION No 10

(Dames secrétaires)

Mme Culine (Lycée Jacques-Decour, Paris).
Mlle Lebrut (Lycée Michel-de-Montaigne, Bordeaux).
Mlle Chevalier (Lycée de Garçons de Tourcoing).
Mlle Delcourt (Lycée Marie-Curie, Sceaux).

CHRONIQUE DES CATÉGORIES

ADMINISTRATEURS

SURVEILLANTS GÉNÉRAUX

Des buts et des moyens

Puisque de nombreux collègues ont bien voulu répondre au questionnaire et certains présenter des suggestions fort intéressantes il importe à quelques jours du congrès de Grenoble, de faire le point. C'est-à-dire de préciser les buts poursuivis et les moyens envisagés pour atteindre ces buts.

Les buts *immédiats* qu'il a été permis de dégager sont les suivants :

- nécessité d'un statut général;
- nouveau titre;
- octroi des indices pondérés et de la qualité d'administrateur;
- création d'un 9^e échelon (indice 480 minimum);
- accès ouvert et statutaire au censorat (pourcentage de 20 % des postes à pourvoir, minimum).

Mais il y a des buts plus *lointains* :

- rétablissement de la parité professeur licencié - surveillant général - sous-intendant;
- régime de promotions.

Les buts essentiels étant déterminés, quels sont les *moyens d'action* à mettre en œuvre ?

Une catégorie isolée et minoritaire ne peut faire entendre sa voix si elle n'est pas organisée et unie. Le premier devoir consiste à nous unir et à ne pas faire de distinction entre les licenciés ou non licenciés comme certains ont cru pouvoir le redouter. Il ne nous vient pas à l'idée de faire grief à nos collègues plus âgés d'être des « simples » bacheliers. Les temps ont changé c'est tout et il est inutile de faire de longs développements. Par contre le recrutement doit être plus sévère et surtout plus judicieux. Nous y reviendrons. L'unité dans la catégorie, si elle apparaît indispensable n'est cependant pas suffisante.

Si nous voulons aboutir rapidement il faut rechercher l'accord, voire le soutien des autres catégories. Cela suppose de notre part de la franchise et de la fermeté. C'est pourquoi il a été jugé utile de prendre contact :

1) *avec la société des agrégés*. Il y a en effet la question du pourcentage des postes de censeurs à réserver aux S.G., question qui peut être résolue rapidement.

2) *avec le syndicat des censeurs*.

Organisation du service, accès au censorat.

Ces contacts « extérieurs » pris il apparaît également indispensable de travailler au sein du SGEN en parfait accord avec le bureau national des AE - MI - SE et le représentant de l'Intendance. Aucune catégorie ne doit se dresser contre une autre.

Tel est le sens dans lequel nous entendons mener notre action. Bien entendu toute autre proposition concrète de travail sera la bienvenue.

ROYET,
S.G. Lycée David d'Angers

N.B. — Nous tenons ici à exprimer publiquement nos remerciements aux collègues (hommes ou femmes) du SGEN qui ont répondu au questionnaire. De Bordeaux, Marseille, Arras, Amiens, sont parvenues des lettres intéressantes et compréhensives. Ce début est très encourageant et nous ne demandons pas mieux que de travailler en accord avec les autres syndicats. C'est ainsi qu'à Angers une réunion des S.G. où se trouvaient représentés SNES-SNALC et SGEN a permis l'étude détaillée du questionnaire que nos collègues avaient bien voulu prendre comme base de discussion. L'accord a été rapide. Comme quoi l'absence de sectarisme ne peut que renforcer notre action.

J. Ch. R.

ADHÉRENTS DU S.G.E.N.

VADE MECUM

PERSONNEL ENSEIGNANT

DU SECOND DEGRE ET DU TECHNIQUE

Un VADE MECUM édité par le S.G.E.N. contient les textes administratifs qui vous concernent.

Vous y trouverez notamment :

- le statut des M.I., celui des S.E.;
- le statut des P.A. et adjoints d'enseignement;
- les textes relatifs aux maîtres auxiliaires;
- les textes concernant le nouveau C.A.P.E.S.;
- le statut du personnel (avancement, changement de catégorie, maxima de service);
- le calcul du traitement;
- des exposés concernant la Sécurité sociale, les mutuelles, les retraites.

Sixième édition. Textes à jour au 1^{er} janvier 1955.

VADE MECUM

II

PERSONNELS NON ENSEIGNANTS DE L'EDUCATION NATIONALE

Un second VADE MECUM édité par le S.G.E.N. contient les textes administratifs qui vous concernent.

- Agents de service;
- Personnel des services économiques;
- Personnel administratif;
- Personnel de bureau;
- Administration Académique.

Textes mis à jour au 1^{er} octobre 1953

Les commander à Mlle COQUERAY, M.I. collège Fénelon, Cambrai (Nord), C.C. Lille 2040-85. Prix : chaque exemplaire, 150 francs, plus 15 fr. de port.

Il n'est pas fait d'envoi contre remboursement. Les commandes, isolées ou groupées, ne sont servies que si elles sont accompagnées de leur montant.

Directeur de la Publication : Charles CULOT.

Travail exécuté par des ouvriers syndiqués.

Imprimerie du COURRIER DU COMMERCE,
60, rue René-Boulanger, PARIS-10^e.

ADJOINTS D'ENSEIGNEMENT

Maîtres auxiliaires et Stagiaires d'Enseignement

ELECTIONS A LA C.A.P. NATIONALE DES ADJOINTS D'ENSEIGNEMENT

Le mardi 19 avril 1955, les A.E. et P.A. seront appelés à des élections pour renouveler leur Commission Administrative Paritaire Nationale.

COMMISSION No 6

Votez, et faites voter en masse pour la liste présentée par le S.G.E.N.

PROPAGANDE. — Demandez dès maintenant au Secrétariat du S.G.E.N. à Paris le tract destiné à préparer le scrutin du mardi 19 avril 1955 et diffusez-le dans votre établissement auprès de tous vos collègues A.E.

LE BUREAU NATIONAL A.E. DU S.G.E.N.

ADJOINTS D'ENSEIGNEMENT

Maîtres auxiliaires, Stagiaires du C.A.P.E.S.

CALENDRIER DES TRAVAUX

de la commission administrative paritaire nationale des adjoints d'enseignement

I) *Liste d'aptitude à la surveillance générale.* La réunion des Recteurs à Paris, en vue de l'établissement des listes d'aptitude aux fonctions administratives, est prévue pour la deuxième quinzaine de mars. Plusieurs collègues m'ont déjà fait connaître leur candidature; les retardataires peuvent encore le faire, mais d'urgence! Je précise que la C.A.P. prévue pour la deuxième quinzaine de mars s'occupe uniquement de l'établissement de la liste nationale d'aptitude aux fonctions de Surveillant(e) Général(e). Les nominations dans un poste font l'objet d'une autre réunion de la C.A.P. qui se tient habituellement fin juin-début juillet. P.Gréçons enfin, pour éviter les désillusions, que l'inscription sur la liste nationale d'aptitude ne donne aucune assurance quant à l'obtention d'un poste de S.G. : chez les hommes il y a relativement peu de postes pour un nombre élevé de candidats; par contre, chez les femmes, l'Administration manque souvent de candidates pour occuper tous les postes offerts.

II) *Date limite de transmission des notices individuelles au ministère.* Je rappelle que les notices individuelles comportant des vœux :

- demande de mutation;
- demande de titularisation;
- demande de délégation ministérielle d'A.E.,

doivent être transmises par la voie hiérarchique pour le premier avril prochain (délai de rigueur). Il est bien entendu que toutes les demandes doivent être arrivées

au ministère pour le 1^{er} avril, et non pas déposées in extremis entre les mains du chef d'établissement le 31 mars au soir (d'ailleurs le 31 mars tombe un jeudi!). Les demandes arrivées après cette date ne pourront pas être prises en considération.

III) *Liste des postes vacants.* La liste des postes vacants, compte tenu de ceux déjà existants et des mises à la retraite envisagées pour le 1^{er} octobre prochain, sera publiée fin mars au « Bulletin Officiel de l'Education Nationale ». Cette liste pouvant à tout moment être modifiée, rappelons une fois encore aux collègues candidats à une mutation, qu'ils ne doivent considérer cette publication que comme une indication et mentionner dans leurs vœux tous les postes qui les intéressent, qu'ils figurent ou non sur la dite liste. Il est trop évident que, par le

NOTE POUR LES A.E.

L'étude sur le statut dont la première tranche a été publiée dans le n° 150 est due au BN - AE, MA. J'y ajoute le post-scriptum suivant : le barème pour l'attribution des A.M. n'est que proposé, il ne sera définitivement fixé qu'au Congrès de Pâques.

Le B.N. a lancé une grande enquête sur la situation des A.E. et des M.A. Le S.G.E.N. a envoyé le texte de cette enquête à tous les responsables d'établissement. Les A.E. des établissements qui n'auraient pas été touchés doivent réclamer de toute urgence le questionnaire à Godefroid.

Je vous signale la grande importance de la circulaire de M. Brunold (du 12-3) sur « l'attribution des heures d'enseignement par priorité aux A.E. » (B.O. n° 11-1955). Certes, ce n'est qu'une satisfaction partielle qui nous est donnée, et qui concerne plutôt 1955-56 que l'année scolaire en cours, mais le S.G.E.N. est encouragé à persévérer dans sa lutte pour que les A.E. enseignent de 6 à 9 heures.

G. GODEFROID.

simple jeu des mutations, de nombreux postes se libèrent en cours de mouvement. Les candidats qui ont déjà fait une demande de mutation peuvent, après parution de cette liste, faire des modifications dans leurs vœux : la date limite de recevabilité des modifications de vœux est fixée au quinze avril 1955.

IV) *Mutations*. Le travail du « mouvement » est étudié par la C.A.P. nationale en deux étapes :

— une première session s'occupe de ce qu'il est convenu d'appeler le « premier mouvement » : elle se tient ordinairement à la mi-juin. Là, un certain nombre de collègues obtiennent satisfaction dans la mesure des postes vacants et sous réserve d'être bien notés ;

— une autre session procède au « second mouvement » : elle se tient ordinairement dans les premiers jours de septembre. Pendant les vacances des postes se sont dégagés (succès aux examens, détachements, nominations de S. G., etc.) et la C.A.P. s'efforce alors de muter les candidats qui n'ont pas obtenu satisfaction lors du « premier mouvement ».

V) *Titularisation*. Les titularisations des A.E. stagiaires (délégues ministériels) sont faites en même temps que le premier mouvement, au mois de juin, mais, évidemment, avec effet du premier octobre suivant. Les Victimes de Guerre bénéficient d'une titularisation rétroactive après six mois de stage (au lieu d'un an). Pour être titularisé, une seule condition : être bien noté par ses supérieurs hiérarchiques. Les candidats dont les notes sont insuffi-

santes peuvent bénéficier d'une prolongation de stage, mais cette mesure s'accompagne, le plus souvent, d'un changement de poste.

VI) *Délégations ministérielles*. Elles sont attribuées début septembre, lors du « second mouvement » et après celui-ci. Je rappelle que pour obtenir une D.M. il faut totaliser un certain nombre de « points », nombre variable selon les disciplines (Cf. « Ecole et Education » et « Vade Mecum », 6^e édition, page 41).

Le nombre de points exigés est considérablement abaissé pour les candidats qui, sur leur demande, ont déclaré accepter un poste en Algérie.

✱

Par ailleurs :

— la date exacte de ces différentes réunions de la C.A.P. nationale vous sera donnée par « Ecole et Education ».

— en ce qui concerne les fiches syndicales de mutation, titularisation et délégation ministérielle, « Ecole et Education » vous donnera également en temps utile toutes les indications nécessaires.

Raoul OLLIER,

Petit Lycée Blaise Pascal

Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme)

Représentant du Personnel (liste S.G.E.N.)
à la C.A.P. Nationale des A.E.

AGENTS DE SERVICE

Informations Administratives

Le B. O. du 3-3-55 publie des arrêtés constituant des commissions paritaires académiques compétentes :

a) pour les garçons de laboratoire de l'Université de Paris et des universités des départements ; la commission comportera 4 représentants du personnel, à élire (2 titulaires, 2 suppléants) et 4 représentants de l'Administration (2 titulaires dont le recteur, 2 suppléants).

b) pour les sténo-dactylographes, aides commis, employés de bureau et préposés téléphonistes de l'Université de Paris et des universités des départements.

La Commission comprendra 8 représentants du personnel : 2 titulaires sténodactylographes ou préposés téléphonistes et 2 suppléants ; 2 titulaires et 2 suppléants aides-commis et employés de bureau ;

c) pour les huissiers et agents de service de l'Université de Paris et des universités des départements.

La Commission comprendra : 2 titulaires et 2 suppléants huissiers ou agents de service de 1^{re} catégorie ; 2 titulaires et 2 suppléants agents de service 2^e catégorie.

Pour ces deux dernières commissions, 8 représentants de l'Administration. Parmi les 4 titulaires, le recteur et un doyen. Parmi les 4 suppléants, 2 doyens.

✱

Une circulaire du 3 février rappelle que « les circulaires relatives aux vacances des postes doivent être affichées dans les établissements, à un endroit spécialement réservé à cet effet où les agents de lycée pourront facilement les consulter ».

EXAMEN D'APTITUDE POUR LE RECRUTEMENT DES AIDES DE LABORATOIRE

Seules peuvent être acceptées les candidatures de garçons de laboratoire remplissant les conditions exigées, à savoir :

- avoir accompli deux ans de stage à la date de l'ouverture de la session ;
- être affecté dans un poste régulièrement créé au laboratoire.

Il faut par conséquent avoir le TITRE de garçon de laboratoire.

✱

Des camarades concierges occupant un poste double en Algérie, et un camarade agent chef magasinier, désirent rentrer dans la Métropole, dans le Midi (Académies de Montpellier, Aix, Marseille, Toulouse, Bordeaux, Poitiers).

Pour tous renseignements écrire à COINTE Julien, agent chef au Lycée Ben Aknoun, Alger.

✱

Nous signalons à nos camarades qu'il est possible pour des concierges de lycée, d'obtenir leur mutation (après demande soumise à la Commission paritaire) pour un établissement d'enseignement technique s'ils le désirent.

Pour être nommé dans un collège municipal lorsqu'on est concierge de lycée, il faut solliciter un détachement auprès de la municipalité.

M. F.

La vie des Sections

ALGER

Nos camarades d'Alger ont obtenu une audience auprès du Rectorat de l'Académie.

Plusieurs demandes de mutation ont été enregistrées. La titularisation d'un camarade a été obtenue ; un certain nombre de conseils ont été donnés à plusieurs de nos camarades. Certains malheureusement ne peuvent obtenir leur titularisation car ils

ne possèdent pas les diplômes exigés (C.A.P., certificat d'études primaires).

LILLE

Nos camarades de l'Académie de Lille publient un bulletin pour les agents de l'Académie de Lille. Ce bulletin, outre quelques informations d'intérêt général que nous publions dans notre page agents, traite de certains problèmes locaux — et rappelle les traitements dans les zones de salaire de l'Académie de Lille.

M. I. et S. E.

du Second Degré et de l'E. T.

L'INTÉRÊT DES M. I. - S. E.

« Nous tenons essentiellement à rester une catégorie étudiante. »

Gilbert MASSET, Secrétaire M.I. du S.N.E.S.
(« Université Syndicaliste » n° 127, p. 23).

Nous ne recherchons pas la polémique avec nos camarades du S.N.E.S. ou du S.N.E.T. : nous voulons simplement ici aborder le problème de fond de la situation des M.I. et S.E. afin de faire nos collègues juges de l'orientation de notre action syndicale. Celle-ci, en effet, s'oppose gravement à la ligne préconisée par Masset dans l'article cité plus haut.

1. — L'AMBIGUÏTÉ DE NOS FONCTIONS

La note de service du 22-12-1947 précise que « ces jeunes gens (les M.I.S.E.) doivent satisfaire à des obligations complexes : assurer leur service de surveillance et continuer des études personnelles ». Et nous savons tous que c'est sur ces deux critères que nous sommes jugés, que notre « avancement », voire notre maintien dans la maîtrise sont fonction, à la fois, des notes du chef d'Etablissement et de celles du Doyen de la Faculté.

Nous avons assez dit aussi que, trop souvent, l'administration, contrainte par un budget étié, tendait à considérer pratiquement notre qualité d'étudiants comme le petit côté de la chose. Ce qui nous a conduit à réclamer pour tous nos collègues (et particulièrement les M.I. des petits établissements et les S.E. exploités) des libertés suffisantes pour suivre des cours en Faculté.

2. — LA CRISE DE RECRUTEMENT DES PERSONNELS AUXILIAIRES

Certes, cette exploitation de beaucoup de nos collègues explique partiellement la désaffection des étudiants pour les fonctions d'auxiliaires (dont certains : A.M., A.E., sont encore plus défavorisés que nous dans la poursuite de leurs études). Il est donc indispensable d'obtenir les crédits nécessaires pour que les circulaires administratives ne se résument pas en la matière à des vœux pieux mais trop souvent inefficaces.

Toutefois, ces améliorations ne résoudront pas la crise actuelle, crise qui se retourne en fait contre les personnels en exercice qui sont obligés d'assurer le service laissé vacant par les postes non pourvus faute de candidats : certains de nos camarades n'ont pas pu mettre les pieds en Faculté depuis Noël !

Il faut donc prévoir des solutions plus profondes et admettre que les auxiliaires, et en particulier les M.I. - S.E., ne sont pas seulement une catégorie étudiante.

Car, de moins en moins un étudiant hésitera entre un poste au collège de Céret ou de Vic-Bigorre et une bourse en ville de Faculté. Où recrutera-t-on des auxiliaires (et quels auxiliaires) si le principe du pré-salaire est adopté, ce qu'il faut souhaiter ? Il faut bien alors prendre conscience que le problème ne peut être résolu qu'en considérant les auxiliaires comme de futurs enseignants. Nous ne sommes pas des boursiers.

3. — UNE SOLUTION DE FACILITE

Nous n'ignorons certes pas qu'un certain nombre de nos collègues ont des perspectives à moins long terme, et que la fameuse « question des débouchés » ne les préoccupe guère, surtout dans leurs débuts. Mais ce n'est pas une raison pour profiter de leur manque de réflexion sur les problèmes qui se posent aux Jeunes de l'Education Nationale.

Le rôle d'un syndicaliste est, au contraire, d'éveiller ses camarades aux problèmes du Service Public. Et nous pen-

sons qu'il faut alors dépasser une optique strictement corporative (que l'Union Nationale des Etudiants de France a reproché pour sa part à certains syndicalistes universitaires). Nous n'ignorons pas que les certifiés du S.N.E.S. ont eu récemment encore des réflexes de défense assez vigoureux (à propos de l'enseignement d'Outre-Mer). Nous nous demandons si c'est le rôle des M.I. de combler le « fossé qui sépare (la catégorie des certifiés) de celle des agrégés ». Nous n'ignorons pas l'importance de ces problèmes de catégories. Nous disons seulement qu'en ne voyant que cela, on se condamne à un immobilisme regrettable, dangereux pour les jeunes, contraire à l'intérêt de l'Université.

Pour résumer, la défense de notre qualité d'étudiants doit être continuée (remboursement des frais de voyage, etc.). Elle ne résoud pas tout.

4. — POUR UNE POLITIQUE D'ENSEMBLE DE L'AUXILIARIAT

Il faut rechercher des solutions qui tiennent compte de cet ensemble de faits. Ce qui a conduit le B.N. des M.I. - S.E. du S.G.E.N. à travailler en étroite collaboration avec celui des adjoints d'enseignement, du 2° degré et de l'Enseignement technique. Nous estimons, avec nos camarades A.E., que le recrutement des auxiliaires sera de nouveau assuré d'une façon normale le jour où les étudiants auront un intérêt de carrière à accepter un poste — autrement dit, le jour où les fonctions d'auxiliaires (et particulièrement de M.I. et S.E.) ne se présenteront plus comme une voie difficile, mais sans issue.

C'est pourquoi nous ne cessons de réclamer l'assainissement de l'auxiliarat (par la résorption du trop grand nombre de postes de M.A. et de S.E. qui doivent être transformés en postes de professeurs et d'A.E., par l'amélioration des conditions de travail).

■ Mais aussi nous demandons des débouchés normaux pour les auxiliaires, en particulier par leur titularisation comme A.E. Et nous ne pouvons nous résoudre à « inviter nos camarades M.I. et S.E. à prendre sereinement le deuil de leur barème » de recrutement des A.E. qui, à notre avis, devra tenir beaucoup plus compte des services effectués : nous n'acceptons pas un concours de recrutement des A.E., même déguisé.

■ Enfin, nous pensons, avec nos camarades A.E. du S.G.E.N., que les fonctions d'A.E., pour être attirantes, doivent, d'une façon ou d'une autre, permettre l'accès à des fonctions pleinement enseignantes (sans pour autant verser dans l'erreur des « assimilations », dangereuses pour l'ensemble de l'Education Nationale) :

Tels sont les points de vue que le B.N. des M.I.-S.E. du S.G.E.N. défendra au Congrès National de Grenoble et qu'il vous demande d'étudier dans les congrès académiques auxquels tous nos adhérents seront invités à participer prochainement.

Pouvons-nous espérer aussi que nos collègues du S.N.E.S. ne les rejeteront pas a priori et qu'ils ne prendront pas, d'une façon irréfléchie, une pure position de principe ?

H. BOUYGARD,

PETITE ILLUSTRATION.

Nous apprenons que, récemment, deux de nos collègues du lycée de Ch... ont quitté leur établissement entre deux gendarmes. Motif : flagrant délit de vol dans une automobile. L'enquête devait révéler d'autres délits...

Au lycée de R..., on nous signale, de la part d'un M.I., une « activité » analogue.

Nous ne voulons pas généraliser. De tels cas sont encore exceptionnels. Mais ils sont assez significatifs de la difficulté qu'éprouvera de plus en plus l'administration à se montrer rigoureuse dans son choix de personnels auxiliaires de qualité. Si de tels faits se reproduisaient, ils ne manqueraient pas de jeter le discrédit sur l'ensemble du corps enseignant. Si nous voulons éviter de voir notre chronique se présenter un jour prochain comme un roman policier à épisodes, il faudra bien se décider à prendre les mesures propres à attirer à nouveau dans nos fonctions des éléments de valeur : il n'est que temps !

H. B.

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE

LE VRAI VISAGE DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE (suite)

INSUFFISANCES

Mais il serait peut-être plus urgent de penser à un *équipement matériel* plus moderne des établissements déjà existants ! N'est-il pas humiliant qu'un Centre industriel comme Mulhouse ne possède qu'un Collège Technique Industriel, jumelé à un Collège Moderne ! Que les ateliers de cette école soient installés dans les sous-sols où les élèves se gênent dans leur travail, où l'humidité contitue un danger permanent pour les maîtres et les élèves ? Certes, le projet de transformation du C.T.I. en E.N.P. est admis. Mais quand passera-t-on à l'exécution ? Combien d'années faut-il encore patienter pour affranchir définitivement cet établissement des tergiversations de la Commission municipale « compétente » ?

Que dirait notre Grand Pasteur s'il revenait dans ses bâtiments maintenant occupés par le C.T.I. de Strasbourg ? Ce « monument historique », genre caserne, il ne le trouverait guère changé ! Il verrait qu'on y enseigne encore aujourd'hui avec des moyens fort en retard sur les exigences d'un enseignement moderne, il y verrait :

- des tableaux noirs semblables à ceux de son temps ;
- des salles de classe sans bibliothèque de classe ;
- une salle de physique très insuffisante ;
- un amphithéâtre de chimie mal disposé ;
- des salles de classe auxquelles on accède en traversant d'autres salles de classe ;
- des salles de classe installées tant bien que mal au-dessus des ateliers à 10 minutes du C.I.T., où le ronronnement des moteurs et le cliquetis des machines couvrent la voix des professeurs ;
- une salle de professeurs exiguë où il est impossible de travailler et de ranger ses affaires personnelles ;
- une bibliothèque de professeurs qui encombre les couloirs ;
- le manque d'une salle spéciale pour cartes géographiques et historiques ;
- le manque d'une salle pour ranger les collections les plus diverses ;
- le manque d'une salle de projection et d'audition de disques ;
- le défaut de salles spéciales réservées à l'enseignement de langues vivantes et des sciences naturelles ;
- l'inexistence d'un hall de gymnastique.

Il verrait encore que les cours de récréation se rétrécissent de plus en plus ; que chaque année les baraquements d'une école maternelle de quartier s'étendent, réduisant d'autant l'espace vital de nos élèves.

Certes, la ville de Strasbourg fait des efforts pour maintenir les locaux en état, mais il ne s'agit plus de maintenir ; il faudrait transformer de fond en comble, étendre, moderniser, afin de donner à l'enseignement théorique et pratique une efficacité accrue, afin de pouvoir mettre en pratique une pédagogie mieux adaptée aux élèves et aux nécessités de notre époque. A quoi sert-il de prôner dans les revues et les conférences de généreuses

et mirobolantes expériences pédagogiques si les conditions matérielles nous empêchent de les mettre en pratique ?

L'inconvénient majeur d'un enseignement efficace, coordonné au C.T.I. de Strasbourg, c'est l'éloignement des ateliers (à 10 minutes du bâtiment scolaire). Cette situation provoque un va et vient constant des élèves ; une perte de temps en résulte nécessairement ; la discipline et le travail ne peuvent qu'en souffrir, le personnel des ateliers vit à l'écart des collègues de l'enseignement théorique, alors que des contacts continus devraient exister pour des raisons fort diverses.

Les ateliers eux-mêmes sont installés dans un vaste hangar au milieu d'une mer de bâtiments enchevêtrés appartenant soit à des services publics, soit à des entreprises privées. On y manque de lumière ; on y manque de confort ; on y manque d'espace. Pas de cour où les élèves puissent s'ébattre, pas un arbre, pas un mètre carré de gazon autour des bâtiments ! Un endroit triste qui doit exercer une influence déprimante sur les élèves.

Et cependant, quelle différence avec ce qui existait à la libération ! Toutes les machines disparues ! des murs nus ! des salles vides ! Un effort énorme a été accompli. La Reconstruction et la Ville de Strasbourg ont consacré des sommes impressionnantes à la remise en marche des ateliers, les directeurs ont fait tout ce qu'ils ont pu. On a acheté, on a aménagé, on transforme sans cesse, on est allé jusqu'à installer des salles de dessin et de technologie aux 1^{er} et 2^e étages du hangar pour dégager le bâtiment de plus en plus insuffisant. Tous ces travaux ont engouffré des sommes énormes. Mais on ne verse pas du vin nouveau dans les vieilles outres ! Si on avait engagé tout de suite ces millions dans la construction d'un nouveau collège en un endroit dégagé et accessible, un collège qu'on ne peut éviter de construire maintenant ! Si on avait pu acheter des machines neuves et modernes au lieu de machines d'occasion ! Si on pouvait se débarrasser des machines usagées ! Si l'outillage était plus complet ! Si on disposait d'instruments de vérification ! S'il était possible d'organiser convenablement l'emmagasinage de l'outillage de réserve, des matières d'œuvre et d'entretien ! Si l'on voulait et pouvait mettre en place un service d'entretien ! Il nous semble que bien des choses iraient mieux !

Nous sommes toujours handicapés : handicapés par la disposition des bâtiments en dépit du bon sens, handicapés par la machinerie et l'outillage, handicapés par des moyens d'enseignement désuets.

OBERLÉ

(à suivre)

VACANCES DE POSTES

1 poste de professeur certifié pour l'enseignement des sciences et des mathématiques à l'E.T. Aéronautique de Ville-d'Avray.

1 poste identique à l'E.T.A. de Toulouse.

Peuvent postuler les professeurs certifiés titulaires des E.N.P., C.T. et établissements assimilés.

Candidatures avant le 15 mai à l'E.F.P.I.A., 6, rue Cimarosa, Paris-16^e. Renseignements sur les avantages réservés à ces emplois à la même adresse.

CHRONIQUE DES A.E. ET RÉPÉTITEURS DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE

Rapport pour le Congrès

Le numéro de mars de notre « Bulletin de Liaison », envoyé exceptionnellement à tous nos adhérents, contenait le rapport détaillé de la section A.E. Répétiteurs.

Ce « résumé » n'a donc d'autre but que d'informer ceux de nos camarades qui n'auraient pas reçu ce Bulletin (qu'ils se signalent à Pérès) et de rappeler aux autres l'essentiel des questions qui seront débattues au Congrès, afin qu'ils puissent mandater valablement leurs représentants à Grenoble.

RÉPÉTITEURS

La situation a largement évolué depuis le congrès de l'an dernier, puisque plus de la moitié des répétiteurs sont maintenant titularisés.

La question suit son cours et nous avons maintenant la certitude que tous les répétiteurs en fonction seront titularisés.

Nous annonçons dès l'an dernier le probable arrêt du recrutement, dans la catégorie des Répétiteurs. Nos prévisions étaient fondées puisque, d'une part, seules les candidatures des licenciés ont été retenues lors des nominations de 1954 et que, d'autre part, le budget de 1955 ne prévoit aucune création de postes de Répétiteurs.

Le Bureau National considère que cette mesure constitue un premier pas vers la remise en ordre de nos catégories. Il ne saurait négliger pour autant les intérêts des collègues en fonction dont la transformation en A.E. n'est pas possible immédiatement (cf. problème des débouchés).

ADJOINTS D'ENSEIGNEMENT

Leur statut est toujours en sommeil à la D.E.T. Peut-être verra-t-il le jour en même temps que celui des M.I. S.E. qui doit « sortir » avant le mois de mai ? Il devra évidemment rétablir l'éventail hiérarchique auquel nous estimons avoir droit comme nos camarades du second degré (225 — 430 et non 410 comme actuellement).

Le budget 1955 prévoit la création de 90 postes d'adjoints d'enseignement. Il y a là un espoir pour les quelques cinquante Répétiteurs licenciés (l'an dernier tous les Répétiteurs candi-

dates à un poste d'A.E. ont obtenu satisfaction). Mais, étant donnée surtout la suppression du recrutement des Répétiteurs ce chiffre nous semble ridiculement insuffisant. Pour 498.000 élèves (recensement 1954) le second degré doit disposer en effet de 3.799 A.E. (soit 1 A.E. pour 130 élèves). L'enseignement technique, pour 151.000 élèves au moins (prévisions pour 1955 : 165.000) aura les 384 Répétiteurs et 112 A.E. actuels plus 90 A.E., soit 1 A.E. ou Répét. pour 240 élèves.

DEBOUCHES

On peut se féliciter de la titularisation des Répétiteurs, souligner l'augmentation massive du nombre de postes d'A.E. sans pour autant accepter de se laisser enfermer dans ces fonctions. Pour la majorité de nos camarades, le but à atteindre est le professorat. Le Bureau National a cru pouvoir centrer son action sur ce problème, fort des motions votées par le Congrès de l'an dernier.

Notre position est claire :

1° L'actuel système de recrutement interdit pratiquement au personnel en fonction (M.I.-S.E., Répétiteurs, A.E. ou Maîtres auxiliaires) l'accès au professorat. Il faut soit aménager le service des intéressés soit transformer le concours pour permettre à ceux-ci de s'y préparer efficacement.

2° L'actuel système se révèle impuissant à enrayer le déficit grandissant de l'E.T. en professeurs. Il y avait en 1953, 1.260 postes vacants à la rentrée. En 1954, 1.550.

Le budget prévoit 496 créations de postes de certifiés, il y a 168 élèves en 3^e année de l'E.N.S.E.T.

Dans la seule catégorie des certifiés, on peut donc prévoir un déficit supplémentaire de 326 professeurs pour la rentrée 1955 puisque le C.A.P.E.T. ancien régime est supprimé.

Il ne s'agit pas de revendiquer pour telle ou telle catégorie des avantages particuliers, d'ailleurs justifiés. Le décret du 13-12-54 (plan de liquidation) par exemple, s'il rend justice à certains collègues ne saurait constituer une solution valable.

Il s'agit de définir et de faire prévaloir un programme de recrutement qui sauve notre service public de l'asphyxie et tienne compte des difficultés et des droits des « auxiliaires » de tous genres.

Le Congrès devra mandater de façon précise le Bureau National sur ce point.

Pour le B.N. A.E. Répétiteur :

H. PERES,

12, rue Bayard, Lorient (Morbihan).

P. CONDE,

15, rue des Martyrs, Montigny (Moselle).

LE DÉCRET DU 13 DÉCEMBRE 1954

et l'intégration de certains personnels dans le cadre des professeurs certifiés de l'E.T.

La D.E.T. vient de publier une circulaire d'application du décret 54-1240 du 13-12-1954. Nos collègues intéressés pourront lire ce texte qui doit paraître au B.O. (voir le B.O. à partir du n° 12).

Si un certain nombre de nos collègues avaient conçu quelque espoir d'être intégrés, la plupart d'entre eux vont être bien désillusionnés.

Alors que le texte du décret semblait créer deux catégories de bénéficiaires, les uns étant les victimes de guerre (ordonnance du 15 juin 1945) les autres étant les licenciés d'enseignement déjà en service dans l'E.T. en 1951, la circulaire indique que cette deuxième catégorie ne doit rien attendre et que le texte nouveau, en ce qu'il s'applique à elle, n'est destiné « qu'à régulariser les mesures prises au cours de l'année 1951 qui avaient un caractère rétroactif ».

On nous permettra de nous étonner qu'on régularise en 1955 des intégrations faites en 1951 dont personne ne contestait la légalité.

« Cette modification ne peut ouvrir des droits nouveaux aux Personnels en fonctions en 1951 et ne pouvant pas se réclamer de l'ordonnance du 15 juin 1945, les délais d'application des dispositions transitoires d'intégration se trouvant, en tout état de cause, expirés en ce qui les concerne, à la date de publication du décret du 13-12-1954. »

Cette phrase de la circulaire paraît curieuse. On dirait que la D.E.T. veut se défendre contre le texte du décret, texte qui est pourtant signé du Secrétaire d'Etat.

Seuls donc, d'après la circulaire, peuvent bénéficier d'une intégration les bénéficiaires de l'ordonnance du 15 juin 1945 complétée par la loi du 19 mai 1948 :

a) titulaires d'une licence ès lettres ou ès sciences d'enseignement ou de l'un des diplômes d'ingénieurs des Etablissements suivants :

Ecole Polytechnique, Ecole nationale supérieure des Mines, Ecole centrale des Arts et Manufactures, Conservatoire des Arts et Métiers, E.N.I. de Strasbourg, E.N.S. d'électrotechnique et d'hydraulique de Grenoble, I.C.A.M. de Lille, Institut supérieur d'optique. (Arrêté du 2 mai 1951.)

La date limite d'obtention de l'un de ces titres est fixée au 31-12-1950. Elle est cependant reculée d'une quantité égale à la durée de l'empêchement ;

b) ayant exercé au moins un an dans un établissement d'enseignement technique public à la date du 31-12-1951, reculée comme ci-dessus. (La nouvelle date du 31-12-1951 résulte du décret du 13-12-1954.)

c) ayant été en fonctions à la date où ils remplissent les conditions requises pour une titularisation en application des règles ci-dessus.

La date limite de dépôt des demandes est fixée au 23 avril.

Les dossiers remis au chef d'établissement comprennent :

a) une demande ;

b) une fiche de renseignement (voir modèle au B.O. ou à l'I.P. de l'E.T.).

NOTA. — Nous conseillons aux intéressés qui ont déjà produit une demande de refaire un dossier.

Rien n'indique que le personnel en fonction dans les C.A. ne puisse pas bénéficier de cette mesure. Il en est de même des répétiteurs et A.E. des collèges. La dernière phrase de la circulaire au contraire semble indiquer qu'ils peuvent déposer une demande.

Le nouveau régime de vacances dans l'enseignement technique

Les remarques qui suivent émanent, si l'on peut dire, d'un observateur « de l'extérieur », puisque j'exerce dans un établissement où les vacances durent officiellement :

- du 16 juin au 30 septembre pour les professeurs ;
- environ du 16 au 25 juin et du 10 au 30 septembre pour les élèves (un mois en tout) ;
- du 1^{er} au 20 septembre pour le Directeur.

(Inutile de préciser que le personnel ne demande pas l'alignement de son régime sur celui des élèves !)

Ceci dit, et si notre futur nouveau ministre (encore inconnu à l'heure où j'écris) n'a pas d'idées personnelles et géniales à expérimenter d'urgence dans ce domaine, les établissements d'E.T. vaqueront en droit du 1^{er} juillet au 30 septembre. Examinons la situation de trois catégories d'intéressés :

1) Les élèves n'ayant pas d'examens à subir.

Les cours, le travail utile, seront terminés le 30 juin. Ils pourront être occupés du 1^{er} au 13 juillet. Cette formule assez hypocrite ne trompe personne ; d'ailleurs la loi même interdisait à ceux qui n'ont pas 14 ans de passer autant de temps aux travaux pratiques. Et je plaindrais le collègue P.T.A.C. qui passerait avec ses élèves de 4^e C. 40 heures de suite en salle de dactylographie, ou même seulement la moitié... Mais je ne pense pas qu'il y ait de crainte à avoir de ce côté. Nos élèves peuvent être rejetés par l'Enseignement Secondaire parce que trop médiocres spéculateurs intellectuels, il en est tout de même d'assez bons pour savoir interpréter correctement l'arrêté ministériel en question.

2) Les élèves candidats aux examens de fin d'année.

Rien n'est changé à leur situation si ce n'est que les sessions d'examen seront peut-être un peu plus condensées, quand la chose sera possible.

3) Le personnel.

En droit, le personnel est en congé entre les sessions d'examen, puisqu'il n'est plus question d'en inviter les deux tiers aux jurys de juillet, et le reste aux jurys de septembre ; soit deux mois de vacances, du 14 juillet au 15 septembre. En fait, on peut prévoir encore 3 catégories :

a) Les malchanceux :

qui n'auront effectivement que deux mois de vacances, soit parce que leur présence est indispensable aux sessions d'examen (c'est le cas de nombreux spécialistes, uniques pour l'Académie dans leur spécialité, et pour qui il n'est pas question d'arrangements entre académies voisines), soit parce qu'ils accepteront de participer de bon gré aux deux sessions.

b) Les normaux :

qui, n'étant convoqués qu'à une session d'examens, jouiront de deux mois et demi de vacances ;

c) Les favorisés :

qui, n'étant convoqués à aucune session, et n'étant pas non plus invités à assurer la surveillance (théorique), bénéficieront d'un congé de 3 mois.

Espérons que notre grand maître d'alors saura calmer les esprits en rappelant que, depuis bientôt 2.000 ans, on recommande à l'ouvrier de la première heure de ne pas envier celui de la onzième.

Jean MARTIN.

La publicité est reçue à :

REGIE - PUBLICITE - EDITIONS

27, rue Taitbout, Paris (9^e)

Tél. : PROvence 27-93

TOILES A DRAPS

Les plus belles et les meilleures qualités
Prix très réduits à nos adhérents
Echantillons franco sur demande

LANDIER, Toilier, à YSSINGEAUX (Haute-Loire)

SERVICE DES PROFESSEURS ET P.T.A. D'ENSEIGNEMENT MÉNAGER

Circulaire n° 2621/2 du 21 janvier 1955

« J'ai l'honneur de vous préciser les modalités d'organisation applicables aux séances d'enseignement ménager, en ce qui concerne le service dû par les professeurs et professeurs techniques adjoints chargés de cet enseignement :

En vertu des horaires réglementaires, il est prévu :

- 1 heure de cours d'enseignement ménager théorique ;
- 2 heures de travaux pratiques d'enseignement ménager.

Afin de tenir compte également du temps consacré au déjeuner et aux rangements, le décompte suivant doit être adopté en règle générale.

- 1 heure de cours d'enseignement ménager théorique ;
- 3 heures 1/2 de travaux pratiques se décomposant comme suit :
 - 2 heures de cours pratiques ;
 - 1 h. 1/2 pour le déjeuner et les rangements.

Il est souhaitable de confier l'enseignement ménager théorique en classe de seconde aux professeurs de sciences de l'établissement, cet enseignement pouvant être donné en troisième et en quatrième par les professeurs techniques adjoints d'enseignement ménager.

Les travaux pratiques sont assurés en principe par les professeurs techniques adjoints. Toutefois, dans les établissements qui disposent de professeurs titulaires du professorat « sciences et arts industriels » (section A2), les travaux pratiques en classe de seconde leur seront confiés, de préférence.

Il est rappelé que le maximum de service des professeurs techniques adjoints d'enseignement ménager est de 18 h., compte tenu des prévisions ci-après :

— l'enseignement ménager théorique compte pour la totalité (1 heure par séance) ;

— les heures de travaux pratiques (3 heures 1/2 par séance) sont comptées pour les 2/3 de leur durée effective (soit 2 heures 20 minutes).

Les mêmes dispositions s'appliquent à la détermination du service des professeurs chargés de cet enseignement.

PROFESSEURS SPÉCIAUX

Ne soyez pas surpris si vous ne recevez pas d'avis de promotion ; en effet, les commissions devant siéger pour examiner les propositions d'avancement ont été reportées à une date ultérieure, un décret du 10 février paru au « J.O. » du 13 modifiant les conditions d'avancement du personnel enseignant.

Le 17 février, M. BAGAUT et moi-même avons siégé à la commission 72 qui a examiné le cas de professeurs délégués anciens résistants, et ceux dont le dossier fut proposé ont bénéficié d'une titularisation exceptionnelle. Le 9 mars, j'ai siégé à un conseil de réforme concernant un professeur spécial, dont le cas fut examiné avec compréhension, et la solution lui a donné satisfaction. Le 24 mars, vos représentants élus du personnel siégeront à une séance d'études du Comité Technique Paritaire. La C.F.T.C. a renouvelé sa question, concernant les professeurs délégués et posé les suivantes :

a) Renouvellement de la question posée depuis 1946, concernant le retour aux vingt heures pour l'enseignement manuel ménager et assimilation aux chargées d'enseignement du second degré.

b) Consultation des professeurs pour le choix de la session d'examens.

c) En éducation physique : que les professeurs envoyés avec les classes de neige soient choisis par roulement.

d) Que les dates des distributions de prix soient réparties sur deux ou trois jours, afin que les professeurs de chant et d'éducation physique puissent facilement diriger la partie artistique de la cérémonie dans plusieurs écoles.

Merci pour les nombreuses cotisations envoyées à Mlle CAPELLE, Paris 1288-39.

Permanence : le 3^e jeudi d'avril, de 15 h. à 17 h., 1, quai de l'Hôtel-de-Ville.

La Secrétaire générale :
Th. MAUSSANT.